

# MAIRIE DE LISSES

(Essonne)

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Commune de Lisses

## ARRÊTÉ DU MAIRE 73/2021

### Circulation et stationnement interdits rue de Mennecey Entre les rues André Métier et des Maraîchers

Le Maire de Lisses (Essonne),

Vu les articles L.2211-1 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles R110-2, R130-2, R411-29 à R411-32, R411-25, R411-26, R417-10 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant la demande présentée par Monsieur CELIK Osmane, pour le compte de la société G Construction, sise rue Jean-Baptiste Colbert 77350 Le Mée-sur-Seine, en date du 29 mars 2021, par laquelle il sollicite une interdiction de circulation et de stationnement suite au démontage d'une grue installée rue Mennecey à Lisses (91090), du lundi 12 avril 2021 à 07h30 jusqu'au mardi 13 avril 2021 à 17h00.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation,  
En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue de Mennecey entre la rue André Métier et la rue des Maraîchers **du lundi 12 avril 2021 à 07h30 jusqu'au mardi 13 avril 2021 à 17h00**. Les véhicules seront mis en fourrière à la charge de leur propriétaire.

**Article 2 :** La société intervenante mettra en place la signalisation appropriée conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et s'assurera que toutes les règles de sécurité sont respectées. La signalisation interdisant la circulation devra être visible de jour comme de nuit et sera sur l'entière responsabilité du permissionnaire.

**Article 3 :** La copie du présent arrêté sera transmise à M. CELIK Osmane, à la société G Construction, à la Gendarmerie de Bondoufle, à la Police Municipale, aux Services Techniques, aux Services de Secours, et il sera porté à la connaissance de la population selon les modalités habituelles par voie d'affichage.

Lisses, le 02 avril 2021

Certifié exécutoire compte tenu  
De son affichage le :

**Michel SOULOUMIAC**



**Maire de Lisses**

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lisses, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues par le code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.